

Argentum Capital S.A.

société anonyme

Siège social: 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 182.715

Les statuts coordonnés au 18 décembre 2014 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Argentum Capital S.A.

société anonyme

Siège social: 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 182.715

STATUTS COORDONNES à la date du 18 décembre 2014

Art. 1. Definitions.

| | |
|------------------------------|---|
| Additional Security Document | In respect of any Series of Instruments, each pledge or security or other agreement or document executed by the Company in favour of the Trustee and specified as such in the Final Terms relating to such Instruments |
| Article | An article of the Articles. |
| Articles | The articles of association of the Company, as may be amended from time to time. |
| Base Prospectus | The base prospectus issued by the Company, as amended and supplemented, from time to time, including by a Supplement. |
| Bonds | The bonds and notes issued by the Company in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Bonds shall mean all Bonds. |
| Board | The board of directors of the Company. |
| Business Day | A day (other than a Saturday or Sunday) (i) on which commercial banks and foreign exchange markets settle payments and are open for general business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in London, Luxembourg and such other location as may be specified in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be); (ii) on which each relevant Clearing Agent is open for business; and, (iii) for the purpose of making payments in Euro, if applicable, any day on which TARGET 2 is open. |
| Certificates | The certificates issued by the Company in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the term Certificates shall mean all Certificates. |
| Chairman | Has the meaning ascribed in Article 14.1. |
| Clearing Agent | The relevant person specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be). |
| Company | Argentum Capital S.A. |
| Company Creditor | Has the meaning ascribed in Article 18. |
| Companies Act 1915 | The Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended. |

| | |
|-----------------------------|--|
| | <p>A segregated compartment established and maintained in accordance with these</p> |
| Compartment | <p>Articles with respect to a Series representing the assets of the Company attributable to such Series, including without limitation, the proceeds of the issue of the Instruments of the relevant Series and any Swap Agreement entered into therewith and any</p> <p>Collateral acquired therewith and any proceeds therefrom and to which the liabilities, proceeds, income and expenditure attributable or allocated to such Series in</p> <p>accordance with these Articles and the relevant Conditions shall be applied or charged in accordance with these Articles.</p> |
| Compartment-Specific Claims | <p>Has the meaning ascribed in Article 9.2(d).</p> |
| Creditors | <p>In relation to each Tranche, the terms and conditions of the Instruments of such</p> |
| Conditions | <p>Tranche consisting of the Final Terms and/or the Terms and Conditions.</p> |
| Contracting Party | <p>Has the meaning ascribed in Article 18.</p> |
| Issuer | <p>The Company acting in respect of a specific Compartment.</p> |
| Collateral | <p>In respect of any Series of Instruments, certain bonds and notes (which may be equity-linked), shares, gilts, cash deposits denominated in any currency, futures, options, swaps, derivatives and similar instruments, invoices, receivables, leases and loans and lease portfolios, bills of exchange, acceptance credits and all other documents of title relating to the movement of goods, commercial paper, any other negotiable or</p> <p>transferable instruments and/or any other financial obligations assigned to or acquired by the Issuer or any other assets, as specified in the relevant Conditions.</p> |
| Final Terms | <p>In relation to each Series or Tranche of Instruments, the final terms with respect to the relevant Series or Tranche within the meaning of the Prospectus Directive 2003 and the Prospectus Act 2005.</p> |
| Income Tax Law 1967 | <p>Has the meaning ascribed in Article 22.4.</p> |
| Instruments | <p>Any listed or unlisted Bonds, Warrants and/or Certificates issued by the Company from time to time.</p> |

| | |
|---------------------------|---|
| Issue Date | The date specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be). |
| Issuing and Paying Agent | The relevant person specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be). |
| Legal Entity | Has the meaning ascribed in Article 12.5. |
| Non Compartment-Specific | Has the meaning ascribed in Article 9.5. |
| Claims Creditors | |
| Pro Rata Rights | Has the meaning ascribed in Article 9.5. |
| Prospectus Act 2005 | The Luxembourg law dated 10 July 2005 on prospectuses for securities, as amended. |
| Prospectus Directive 2003 | Directive 2003/71/EC of the European parliament and of the Council of 4 November 2003 on the prospectus to be published when securities are offered to the public or admitted to trading, as amended. |
| Registrar | The relevant person specified as such in the relevant Final Terms, Unitary Prospectus or Supplement (as the case may be). |
| Series | Any one or more Tranches of Instruments designated by the Board as a Series in accordance with these Articles. |
| Shareholders | The holders of Shares from time to time. This term also covers, unless otherwise specified, the Sole Shareholder as holder of all Shares. |
| Shares | The shares in the corporate share capital of the Company and having the rights attaching thereto prescribed in these Articles. |
| Securitisation Act 2004 | The Luxembourg law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended. |
| Supplement | In relation to the Base Prospectus or the Unitary Prospectus (as the case may be), the supplement prepared in accordance with the Prospectus Directive 2003 and the Prospectus Act 2005. |
| Swap Agreement | Each swap agreement between the Issuer and the Swap Counterparty in respect of any Series of Instruments, as supplemented by a confirmation |

entered into by the Issuer and such Swap Counterparty and dated the relevant Issue Date and as amended, restated and/or supplemented from time to time.

| | |
|--------------------|--|
| Swap Counterparty | A person entering into a Swap Agreement in the capacity of counterparty. |
| Tranche | Any tranche of Instruments issued by the Issuer and forming the whole or part of a Series. |
| Trustee | In relation to a Tranche or Series of Instruments, the entity designated as the trustee in the relevant Trust Instrument. |
| Trust Instrument | In respect of a Tranche or Series of Instruments, a trust instrument dated on or about the Issue Date of such Instruments and made between, amongst others, the Company and the Trustee. |
| TARGET 2 | The Trans-European Automated Realtime Gross settlement Express Transfer System. |
| Terms Conditions | The general terms and conditions applicable to the Instruments set out (1) and in the Base Prospectus, (2) the Unitary Prospectus, (3) the Supplement or (4) the Final Terms (as the case may be). |
| Unitary Prospectus | The prospectus to be prepared in connection with the Instruments on an issue by issue basis, as applicable and which incorporates by reference the provisions of the Base Prospectus save that any statement contained in the Base Prospectus shall be deemed to be modified or superseded for the purposes of the Unitary Prospectus to the extent that a statement in the Unitary Prospectus modifies or supersedes such earlier statement in the Base Prospectus (whether expressly, by implication, or otherwise). |
| Warrants | The warrants issued by the Company in one or more Tranches in accordance with these Articles and having the rights provided for under the relevant Conditions and these Articles. In these Articles, except when referred to under separate Series or Tranches, the terms Warrants shall mean all Warrants. |

Art. 2. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Argentum Capital S.A." qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Securitisation Act 2004.

The Company may have one Shareholder (the "Sole Shareholder") or more Shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 3. Registered Office.

1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board.

2. Branches, subsidiaries or other offices (excluding the registered office of the Company) may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Duration.

1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 24.

Art. 5. Corporate Purpose.

1. The corporate purposes of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

2. The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation proposed by the Company.

3. The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

4. The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate purpose, borrow in any form and enter into any type of loan agreement.

It may issue, to the public or otherwise, securities in the form of notes, Bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, Certificates, shares, beneficiary shares, Warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes.

The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

5. The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their Trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company.

The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

6. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate purpose.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

7. The Board is entitled to create one or more Compartments (representing the assets of an Issuer relating to an issue by an Issuer of securities), in each case, corresponding to a separate part of the Company's estate.

8. The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate purpose of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated purposes.

9. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purpose to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 6. Share Capital.

1. The share capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) consisting of 31,000 (thirty-one thousand) Shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

2. Where a share premium is or has been paid at the occasion of the issue of Shares, the general meeting of Shareholders can dispose of this share premium, amongst others by allocating it to the legal reserve account or any other reserve account.

3. The subscribed corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in Article 24.

Art. 7. Shares.

1. Rights of Shares

The Shares shall confer no right to participate in the assets, profits or surpluses of, or generated by, any Compartment other than pursuant to Article 9.2.

The Shares shall confer on the holder thereof the right to receive such profits of the Company which are not attributable to any Compartment available for distribution as the general meeting of the Shareholders may resolve in accordance with Article 22, and, upon dissolution and liquidation of the Company in accordance with Article 23, the right to receive the liquidation surplus (which is not attributable to any Compartment, subject to Article 9.2), if any.

The Shares shall carry the voting rights as determined in Article 11.2, Article 22, Article 23 and Article 24.

2. Form of Shares

The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the Shareholders shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by the entry in this register.

3. Redemption of Shares

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

4. Transfer of Shares

The transfer of Shares shall be made by a written declaration of transfer registered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Form of Instruments. Subject to the relevant Conditions, the Instruments issued by an Issuer in registered form cannot be converted into Instruments in bearer form.

Art. 9. Compartments and Application of Assets.

1. The Board may establish one or more Compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the Instruments issued in respect of, and the specific objects of, each Compartment shall be determined by the Board and shall be stated in the Conditions relating to that Compartment. Each holder of Instruments issued by the Company shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the Conditions applicable to these Instruments and these Articles by subscribing to these Instruments.

2. Subject to any particular rights or variation of the following provisions or limitations for the time being attached to any Instruments, as may be specified in these Articles or upon which such Instruments may be issued including, without limitation, the relevant Conditions, if a Compartment is liquidated, its assets shall be applied in the following order:

(a) first, pro rata in payment or satisfaction of all fees, costs, charges, expenses, liabilities and other amounts incurred by or payable in respect of such liquidation, including, if applicable, any such amounts incurred by or payable to the Trustee (if any) in respect of such Instruments, any appointee thereof, or any receiver made or pursuant to the Trust Instrument (if any) executed in respect of such Instruments and/or any Additional Security Documents (including any taxes required to be paid, the costs of realising any security and the Trustee's remuneration);

(b) secondly, pro rata in payment of any amounts owing to each Swap Counterparty under the Swap Agreement (which for this purpose shall include any amounts owing to the Custodian for reimbursement in respect of payments made to the Swap Counterparty relating to sums receivable on or in respect of the Collateral);

(c) thirdly, pro rata in payment of any amounts owing to the holders of such Instruments (which for this purpose shall include any amount owing to the Issuing and Paying Agent and/or the Registrar, as the case may be, for reimbursement in respect of any payment made to beneficiary holders of the Instruments or to a Clearing Agent on behalf of such holders); and

(d) fourthly, in payment of the balance (if any) to the Issuer which shall use such proceeds to pay, among other things, all other claims that have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of the Compartment and which are not provided for in the previous paragraphs or in the waterfall included in the Conditions (and any creditors of such claims, the "Compartment-Specific Claims Creditors").

3. No Instruments shall be issued on terms that entitle the holders of any Tranche of Instruments to participate in the assets of the Issuer other than the assets (if any) of the relevant Compartment. If the realised net assets of any Compartment are insufficient to pay any amounts otherwise payable on the relevant Tranche in full in accordance with the Conditions and these Articles, the relevant holders shall have no claim against the Company for or in respect of any shortfall and shall have no claim against any other Compartment or any other assets of the Company.

4. Each Compartment corresponds to a separate part of the Company's assets and liabilities.

The rights of holders of Instruments issued in respect of a Compartment and the rights of creditors (including, without limitation, the Compartment-Specific Claims Creditors) are limited to the assets of that Compartment, where these rights relate to that Compartment or have arisen at the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of that Compartment.

The assets of a Compartment are, subject to the Pro Rata Rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors set forth in below, exclusively available to satisfy the rights of holders of Instruments issued in relation to that Compartment and the rights of creditors (including, without limitation, the Compartment-Specific Claims Creditors) whose claims have arisen at

the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of that Compartment and such holders of Instruments and such creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to that Compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished.

In the relationship between the holders of Instruments, each Compartment is deemed to be a separate entity.

5. The rights of creditors (the "Non Compartment-Specific Claims Creditors") whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a Compartment and which have not waived their recourse to the assets of any Compartment, shall be allocated by the Company on a half year basis in arrears to all the Compartments (on an equal basis and pro rata temporis for Compartments created within such half year) where the relevant Conditions or the Articles expressly authorise Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the rights and assets allocated to such Compartments.

Such rights of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a Compartment are hereinafter referred to as the "Pro Rata Rights".

Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a Compartment in respect of which it has Pro Rata Rights have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Issuer or the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

6. The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company or the Issuer (as applicable), that priority of payment and waterfall provisions are included in the Articles and will be included in the Conditions and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

7. The Board shall establish and maintain separate accounting records for each of the Compartments of the Company for the purposes of ascertaining the rights of holders of Instruments issued in respect of each Compartment for the purposes of these Articles and the Conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

8. Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant Compartment.

In the case of any asset of the Issuer (not being attributable to the Shares) which the Board, or any person acting on behalf of the Board, does not consider is attributable to a particular Compartment, the Board, or any person acting on behalf of the Board, shall have the discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between Compartments, if at all, and the Board shall have power at any time and from time to time to vary such basis.

9. Unless otherwise determined in the Conditions of a Compartment, the Board (or its delegate) may at any time liquidate single Compartments, unless such liquidation occurs in the context

of a general liquidation of the Company. Consolidated accounts of the Company, including all Compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the Company. The reference currencies of the Compartments may be in different denominations.

10. The rights of the Shareholders or the Sole Shareholder of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a Compartment.

Art. 10. General Meetings of the Shareholders.

1. In the case of a plurality of Shareholders, any general meeting of the Shareholders constituted in accordance with this Article 10 and Article 11 shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company, subject to the limits set out in these Articles and, where applicable, the Conditions of any Instruments.

In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the general meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the general meeting of the Shareholders shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

2. The annual general meeting of the Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the general meeting, on the third Friday in April of each year at 2.00 p.m. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

3. Any other general meetings of the Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the general meeting.

4. The annual general meeting of the Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

5. Any Shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 11. Notice, Quorum, Voting, Proxies and Minutes for General Meetings of Shareholders.

1. Notice, Quorum

The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings, unless otherwise provided herein.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without prior notice.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any general meeting of Shareholders.

2. Voting

Each Share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a general meeting of the Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, without a quorum requirement.

Before commencing any deliberations, the chairman of the general meeting of the Shareholders (who shall be the chairman of the Board, his delegate or any other person appointed by the Shareholders) shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the general meeting's bureau.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the Shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant general meeting.

3. Proxies

A Shareholder may act at any general meeting of the Shareholders by appointing another person who does not need to be a Shareholder as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

4. Minutes

The minutes of a general meeting of the Shareholders will be signed by the members of the general meeting's bureau and by any Shareholder who wishes to do so.

However, where resolutions of a general meeting of the Shareholders have to be certified, copies or excerpts for use in court or elsewhere shall be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

Art. 12. Management of the Company.

1. The Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-election.

A majority of the directors are not to be resident in the United Kingdom for tax purposes.

2. Each director shall be appointed by the Shareholders at the general meeting of the Shareholders. The Shareholders shall also determine the number of directors, their remuneration (if any) and the term of their office.

3. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of Shareholders.

4. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

5. When a legal person is appointed as a member of the Board (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with the Companies Act 1915.

Art. 13. Powers of the Board.

1. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company or any Compartment, in accordance, where applicable, with the Conditions of the relevant Compartment.

2. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by these Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board.

Art. 14. Chairman, Notice, Quorum, Voting, Proxies and Minutes for Meetings of the Board.

1. Chairman

The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder.

The Chairman will preside at all meetings of the Board and any general meeting of the Shareholders. In his/her absence, the general meeting of the Shareholders or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

2. Notice

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall be in Luxembourg.

Notice (in writing or otherwise) of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

The notice may be waived by the consent (in writing or otherwise) of each member of the Board.

No notice shall be required for meetings that are held at times and places previously adopted by resolution of the Board.

3. Quorum

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board and if at least 50 per cent of the directors who are present at such meetings are resident in Luxembourg for tax purposes.

4. Voting

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that at any meeting of the Board the number of votes for and against a resolution are equal, the Chairman shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

5. Proxies

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing (in writing or otherwise) another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one of his or her colleagues at a meeting of the Board provided that always at least two members (who are either present in person or attend at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in this Article) participate in a meeting of the Board.

6. Minutes

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

7. Written Resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing.

Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by each and every director (résolution circulaire).

The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 15. Delegation of Powers.

1. The Board may appoint one or more persons (délégués à la gestion journalière), who may be, but need not be, directors, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.
2. The Board is also authorised to appoint one or more persons, who may be, but need not be, directors, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.
3. The Board is further authorised to appoint proxies for specific transactions.
4. The Board may at its discretion establish one or several committees, including an audit committee to review accounting controls and audit issues.

Art. 16. Binding Signatures. The Company (including, for the avoidance of doubt, any Issuer) shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two members of the Board in all matters or (ii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of Interests.

1. No contract or other transaction between the Company or an Issuer (as appropriate) and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.
2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company or any Issuer shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company or of an Issuer, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the Shareholders.
4. The foregoing paragraph does not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company or of an Issuer (as appropriate) of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Prohibition to Petition for Bankruptcy of the Company (or an Issuer) or to seize the Assets of the Company (or an Issuer). In accordance with the Securitisation Act 2004, any holder of Instruments in, any creditor (the "Company Creditor") and Shareholder of, the Company (or any Issuer, and any person which has entered into a contractual relationship with the Company or any Issuer (the "Contracting Party"), agree, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company or the relevant Issuer and the holder of Instruments, the Company Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or any Issuer or (2) seize any assets of the Company or any Issuer, irrespective of

whether the assets in question belong to (i) the Compartment in respect of which the holder of Instruments has invested or in respect of which the Company Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the relevant Issuer, (ii) any other Compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a Compartment (if any).

Art. 19. Subordination.

1. Any claims which the Shareholders may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company or any Issuer (including the Company Creditors) or any investors in the Company or any Issuer (including the holders of Instruments) may have.

2. The holders of Instruments accept and acknowledge that their rights under a Compartment may be subordinated to the rights of other holders of Instruments under, and/or Company Creditors of, the same Compartment.

Art. 20. Approved Statutory Auditor.

1. The operations of the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

2. The auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004.

3. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 21. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall end on 31 December of the same year.

Art. 22. Allocation of Profits.

1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by the Companies Act 1915. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6.

2. Subject to the rights of any other securities holders of the Company as determined in these Articles and/or the Conditions of any issue of securities made in respect of any Compartment, the general meeting of Shareholders shall determine, upon proposal of the Board, how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

3. The dividends on Shares may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends on Shares under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

4. Profits accrued by the Company in respect of a Compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 46 (14) of the Luxembourg act dated 4 December 1967 on income tax (the "Income Tax Law 1967"), to the investors and any other creditors in such Compartment regardless of the actual date of payment or the accounting of such profits into a reserve account.

5. Profits accrued by the Company which are not allocated to a Compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment, booked as a deductible item in accordance with article 46 (14) of the Income Tax Law 1967, to the Shareholders regardless of the actual date of payment of the dividends out of these profits, in any form, or the accounting of such profits into a reserve account.

Art. 23. Dissolution and Liquidation of the Company.

1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 24.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the general meeting of Shareholders deciding such liquidation.

Such general meeting of Shareholders shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

2. The liquidation of a Compartment will not affect the status of any other Compartment nor of the Company.

Sums and assets payable to investors (be they holders of Instruments or Shareholders) who failed to present themselves at the time of the closure of the liquidation shall be paid to the public trust office (Caisse de consignation) to be held for the benefit of the persons entitled thereto.

Art. 24. Amendments.

1. These Articles may be amended from time to time by an extraordinary general meeting of Shareholders. The Shareholders may only validly deliberate if at least 50 per cent of the Shares issued and outstanding are present or represented at the extraordinary general meeting.

2. If this quorum is not satisfied, a second extraordinary general meeting may be convened. The second extraordinary general meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the corporate capital present or represented.

3. At both extraordinary general meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by at least two-thirds of the votes of the Shares present or represented.

Art. 25. Applicable Law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Suit la traduction en français du texte qui précède

Art. 1^{er}. Définitions.

| | | |
|---------------|--|-------|
| Sûreté | Chaque gage, sûreté ou autre convention ou document se rapportant à toute | Série |
| Additionnelle | d'Instruments, signé(e) par la Société au profit du Trustee et indiqué(e) comme tel(le) dans les Conditions Définitives relatives à ces Instruments. | |
| Article | Un article des Statuts. | |

| | |
|------------------------------|---|
| Statuts | Les statuts de la Société tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre. |
| Prospectus de Base | Le prospectus de base émis par la Société tel que modifié et complété de temps à autre, y compris par un Supplément. Les obligations et titres obligataires émis par la Société en une ou plusieurs Tranches |
| Obligations | conformément aux présents Statuts et donnant les droits prévus selon les Conditions concernées et les présents Statuts. Dans les présents Statuts, le terme «Obligations» désigne toutes les Obligations, sauf s'il y est fait référence sous des Séries ou Tranches particulières. |
| Conseil | Le conseil d'administration de la Société. Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) (i) où les banques commerciales et les marchés des changes règlent des paiements et sont ouverts pour les affaires courantes (y compris les opérations de change et les dépôts en devises) à Londres, Luxembourg et tout autre endroit pouvant être indiqué dans les Conditions Définitives, le Prospectus Unitaire ou le Supplément en question (selon le cas); (ii) où chaque Agent de Compensation concerné est ouvert; et (iii), en vue d'effectuer des paiements en euros, le cas échéant, tout jour où TARGET 2 est ouvert. |
| Jour Ouvrable | Les certificats émis par la Société dans une ou plusieurs Tranches conformément aux présents Statuts et ayant les droits prévus selon les Conditions concernées et les présents Statuts. Dans les présents Statuts, le terme «Certificats» désigne tous les Certificats, sauf s'il y est fait référence sous des Séries et Tranches particulières. |
| Certificats | |
| Président | A la signification qui lui est attribuée à l'article 14.1. |
| Agent de Compensation | La personne concernée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives, le Prospectus Unitaire ou le Supplément en question (selon le cas). |
| Société | Argentum Capital S.A. |
| Créancier de la Société | A la signification qui lui est attribuée à l'article 18. |
| Loi sur les Sociétés de 1915 | La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Un compartiment distinct établi et maintenu conformément aux présents Statuts en |
| Compartiment | rapport avec une Série représentant les actifs de la Société attribuables à cette Série, y compris et ce de manière non limitative, le produit de l'émission des Instruments de la Série concernée et toute Convention de Swap conclue avec celui-ci et toute Garantie acquise avec celui-ci ainsi que tout produit qui en découle, et auxquels les dettes, produits, revenus et dépenses attribuables ou affectés à cette Série conformément aux présents |

| | |
|------------------------------|---|
| | Statuts et aux Conditions concernées seront appliqués ou prélevés conformément aux présents Statuts. |
| Créanciers de Créances | |
| Spécifiques au | A la signification qui lui est attribuée à l'article 9.2(d). |
| Compartiment | |
| Conditions | En rapport avec chaque tranche, les conditions des Instruments de cette Tranche, consistant en les Conditions Définitives et/ou les Conditions Générales. |
| Partie Contractante Émetteur | A la signification qui lui est attribuée à l'article 18. La Société agissant par rapport à un Compartiment spécifique. |
| Sous-Jacent | Par rapport à toute Série d'Instruments, certaines obligations et titres obligataires (pouvant être rattachés à des actions), actions, obligations d'État, dépôts en espèces libellés dans quelque devise que ce soit, futures, options, swaps, dérivés et instruments similaires, factures, créances, contrats de location et prêts et portefeuilles de contrats de location, lettres de change, crédits d'acceptation et tout autre document constitutif de titre se rapportant à la circulation de biens, billets de trésorerie, tout autre instrument négociable ou transférable et/ou toute autre obligation financière cédée à ou acquise par l'Émetteur ou tout autre actif, tel qu'indiqué dans les Conditions correspondantes. |
| Conditions Définitives | Par rapport à chaque Série ou Tranche d'Instruments, les conditions définitives se rapportant à la Série ou Tranche concernée au sens de la Directive Prospectus de 2003 et de la Loi Prospectus de 2005. |
| Loi sur l'Impôt sur le | A la signification qui lui est attribuée à l'article 22.4. |
| Revenu de 1967 | |
| Instruments | Toute Obligation cotée ou non cotée, tout Bon de Souscription et/ou tout Certificat émis par la Société de temps à autre. |
| Date d'Émission | La date indiquée comme telle dans les Conditions Définitives, le Prospectus Unitaire ou le Supplément en question (selon le cas). |
| Agent Émetteur et Payeur | La personne concernée indiquée comme telle dans les Conditions Définitives, le Prospectus Unitaire ou le Supplément en question (selon le cas). |
| Personne Morale | A la signification qui lui est attribuée à l'article 12.5. |
| Créanciers de Créances | A la signification qui lui est attribuée à l'article 9.5. |

Non Spécifiques
au

Compartiment

Droits Proportionnels A la signification qui lui est attribuée à l'article 9.5.

Loi Prospectus de 2005 La loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée.

Directive Prospectus de 2003 La directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003

de 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée.

Teneur de Registres La personne indiquée comme telle dans les Conditions Définitives, le Prospectus Unitaire ou le Supplément en question (selon le cas).

Série Une ou plusieurs Tranche(s) d'Instruments désignée(s) comme telle par le Conseil

conformément aux présents Statuts.

Actionnaires Les porteurs d'Actions de temps à autre. Ce terme couvre également, sauf stipulation contraire, l'Actionnaire Unique en tant que porteur de toutes les Actions.

Actions Les actions du capital social de la Société et assorties des droits y attachés prévus dans les présents Statuts.

Loi sur la Titrisation de 2004 La loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée.

Supplément Concernant le Prospectus de Base ou le Prospectus Unitaire (selon le cas), le supplément préparé conformément à la Directive Prospectus de 2003 et la Loi Prospectus de 2005.

Convention de Swap de Chaque convention de swap conclue entre l'Émetteur et la Contrepartie du Swap relative à toute Série d'Instruments, telle que complétée par une confirmation de l'Émetteur et de la Contrepartie du Swap en date de la Date d'Émission pertinente et telle que modifiée, refondue ou complétée de temps à autre.

Contrepartie du Swap de Une personne concluant une Convention de Swap en qualité de contrepartie.

Tranche Toute tranche d'Instruments émise par l'Émetteur et formant l'intégralité ou une partie d'une Série.

Trustee En rapport avec une Tranche ou Série d'Instruments, l'entité désignée comme étant le trustee dans l'Instrument de Trust pertinent.

Instrument de Trust de Concernant une Tranche ou Série d'Instruments, un instrument de trust daté de la Date d'Émission de ces Instruments ou conclu aux alentours de cette date entre, notamment, la Société et le Trustee.

TARGET 2 Le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel.

Conditions Générales dans (1) le

| | |
|----------------------|--|
| Prospectus Unitaire | <p>Prospectus de Base, (2) le Prospectus Unitaire, (3) le Supplément ou (4) dans les Conditions Définitives (selon le cas).</p> <p>Le prospectus à préparer en rapport avec les Instruments au cas par cas et qui incorpore par référence les dispositions du Prospectus de Base, sauf que toute disposition contenue dans le Prospectus de Base est réputée avoir été modifiée ou remplacée pour les besoins du Prospectus Unitaire dans la mesure où une disposition dans le Prospectus Unitaire modifie ou remplace ladite disposition précédente dans le Prospectus de Base (que ce soit expressément, implicitement ou autrement).</p> <p>Les bons de souscription émis par la Société dans une ou plusieurs Tranche(s)</p> |
| Bons de Souscription | <p>conformément aux présents Statuts et assortis des droits prévus dans les Conditions</p> <p>pertinentes et les présents Statuts. Dans les présents Statuts, le terme «Bons de Souscription» désigne tous les Bons de Souscription, sauf s'il y est fait référence sous des Séries ou Tranches particulières.</p> |

Art. 2. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination d'«Argentum Capital S.A.» remplissant les critères d'une société de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut avoir un seul Actionnaire Actionnaire Unique») ou plusieurs Actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute pour cause de décès, suspension des droits civiques, insolvabilité, liquidation ou faillite de l'Actionnaire Unique.

Art. 3. Siège social.

1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité de Luxembourg sur décision du Conseil.

2. Il peut être créé sur décision du Conseil, des succursales, filiales ou autres bureaux (à l'exclusion du siège social de la Société) au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Durée.

1. La Société est constituée pour une période indéterminée.

2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 24.

Art. 5. Objet social.

1. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

2. La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre véhicule, les risques liés à la détention ou propriété de titres, de dépôts structurés, créances et/ou d'autres biens, produits structurés liés à des marchandises ou biens (y compris des valeurs mobilières de quelque nature que ce soit), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels et/ou des risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières de quelque nature que ce soit dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut assumer ou acquérir ces risques en acquérant, par quelque moyen que ce soit, des titres, dépôts, créances et/ou d'autres biens, produits structurés liés à des marchandises ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'engageant elle-même d'une autre manière. La méthode qui sera utilisée pour fixer la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation pertinente relative à l'émission et proposée par la Société.

3. La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, dans la mesure où ces opérations ont trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de participations, de droits et d'intérêts dans des, et d'obligations de, sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière, de titres, d'obligations, de certificats de créances, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou instruments financiers de quelque nature que ce soit (y compris de titres obligataires ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou des organismes similaires et des titres échangeables ou convertibles), et de créances, titres ou prêts ou d'autres facilités de crédit, ainsi que des conventions ou contrats y relatifs, et (iii) la possession, l'administration et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs mentionnés aux points (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation pertinente relative à l'émission.

4. La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que nécessaire pour faciliter la réalisation de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et conclure tout type de contrat de prêt.

Elle peut procéder à l'émission, au public ou autrement, de titres sous la forme de titres obligataires, d'Obligations (y compris des titres échangeables ou convertibles ainsi que des titres liés à un index ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats de créances, de Certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de Bons de Souscription et de toute sorte de titres de créance et de titres de participation, y compris dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes d'émission.

Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris le produit de tout emprunt et/ou toute émission de titres, à ses filiales ou sociétés affiliées ou à toute autre société, à condition que ces emprunts ou ces prêts se rapportent à des opérations de titrisation.

5. La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou octroyer des sûretés sur ses avoirs afin de garantir les obligations qu'elle a assumé pour la titrisation de ces actifs ou au profit d'investisseurs (y compris leur Trustee ou

représentant, le cas échéant) et/ou de toute entité émettrice participant à une opération de titrisation de la Société.

La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges ou autrement créer des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou transférer ses avoirs à titre de garantie, sauf si la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

6. La Société peut passer, signer et remettre et accomplir toute opération de swap, opération à terme (futures, forwards), opération sur produits dérivés, option, rachat, prêt de titres ainsi que toute autre opération similaire aussi longtemps que ces contrats et transactions sont nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société.

La Société peut, de manière générale, employer toute technique et tout instrument liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris et ce de manière non limitative des techniques et instruments destinés à la protéger des risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et d'autres risques.

7. Le Conseil a le droit de créer un ou plusieurs Compartiments (représentant les actifs d'un Émetteur se rapportant à une émission par un Émetteur de titres) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

8. Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social de la Société couvre toutes les opérations et conventions conclues par la Société, dans la mesure où elles restent compatibles avec les objets sociaux énumérés ci-avant.

9. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social de la manière la plus large permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 6. Capital social.

1. Le capital social de la Société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) Actions d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune.

2. Lorsqu'une prime d'émission est ou a été payée à l'occasion de l'émission d'Actions, l'assemblée générale des Actionnaires peut disposer de cette prime d'émission notamment en l'affectant au compte de la réserve légale ou à tout autre compte de réserve.

3. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 24.

Art. 7. Actions.

1. Droits conférés par les Actions

Les Actions ne conféreront aucun droit de participer aux actifs, bénéfices ou surplus d'un, ou générés par un, quelconque Compartiment autrement qu'en vertu de l'article 9.2.

Les Actions conféreront à leur détenteur le droit de recevoir les bénéfices de la Société qui ne sont pas attribuables à un Compartiment disponibles pour la distribution tel que décidé par

l'assemblée générale des Actionnaires conformément à l'article 22 et, en cas de dissolution et de liquidation de la Société conformément à l'article 23, le droit de recevoir le boni de liquidation (lequel n'est attribuable à aucun Compartiment, sous réserve de l'article 9.2), le cas échéant.

Les Actions confèrent les droits de vote tels que déterminés aux articles 11.2, 22, 23 et 24.

2. Forme des Actions

Les Actions sont et resteront nominatives.

Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque Actionnaire. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces Actions, ainsi que les transferts d'Actions et les dates de ces transferts. La propriété des Actions sera établie par inscription dans ledit registre.

3. Rachat d'Actions

La Société pourra racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

4. Transfert d'Actions

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des Actionnaires, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Forme des Instruments. Sous réserve des Conditions concernées, les Instruments émis par un Émetteur sous forme nominative ne peuvent pas être convertis en Instruments au porteur.

Art. 9. Compartiments et Affectation des actifs.

1. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiment(s) qui peu(ven)t se différencier par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions distinctives des émissions de ceux-ci, la devise de référence ou d'autres caractéristiques distinctives.

Les conditions relatives aux Instruments émis concernant les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminées par le Conseil et sont indiquées dans les Conditions relatives à ce Compartiment. Tout détenteur d'Instruments émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les Conditions applicables à ces Instruments et les présents Statuts du fait même de la souscription de ces Instruments.

2. Sous réserve de tout droit particulier ou toute variation des dispositions ou restrictions suivantes alors attachées à des Instruments, tels que peuvent prévoir les présents Statuts ou sur lesquels ces Instruments sont émis y compris, et ce de manière non limitative, les Conditions concernées, si un Compartiment est liquidé, ses actifs seront répartis dans l'ordre suivant:

(a) premièrement, proportionnellement en paiement ou remboursement de l'ensemble des frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants engagés par, ou dus en raison

de la liquidation, y compris, le cas échéant, tous les montants engagés par ou dus au Trustee (le cas échéant) concernant ces Instruments, tout mandataire de celui-ci ou tout curateur intervenu ou suite à l'Instrument de Trust (le cas échéant) signé en relation avec ces Instruments et/ou toute Sûreté Additionnelle (y compris les taxes dues, les frais liés à la réalisation de toute sûreté et de la rémunération du Trustee);

(b) deuxièmement, proportionnellement en paiement de tout montant dû à chaque Contrepartie du Swap, dans le cadre de la Convention de Swap (incluant à cet effet tout montant dû au Dépositaire en remboursement des paiements faits à la Contrepartie du Swap relatifs aux sommes dues sur ou relatives à la Sous-Jacent);

(c) troisièmement, proportionnellement en paiement de tout montant dû aux détenteurs de ces Instruments (lesquels incluent à cet effet tout montant dû à l'Agent Émetteur et Payeur et/ou au Teneur de Registres, le cas échéant, en remboursement des paiements faits aux détenteurs bénéficiaires de ces Instruments ou à l'Agent de Compensation au nom de ces détenteurs); et

(d) quatrièmement, en paiement du solde (le cas échéant) à l'Émetteur qui utilisera ce produit pour payer, entre autres choses, toutes les autres créances nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation du Compartiment et non prévues dans les paragraphes précédents ou dans l'ordre de priorité prévu dans les Conditions (et tous les créanciers de ces créances étant ci-après désignés «Créanciers de Créances Spécifiques au Compartiment»).

3. Aucun Instrument ne sera émis à des conditions autorisant les détenteurs de toute Tranche d'Instruments à participer à l'actif de l'Émetteur autre que l'actif (le cas échéant) du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cette Tranche conformément aux Conditions et aux présents Statuts, les détenteurs en question n'auront aucune créance à l'encontre de la Société en raison de ou concernant toute insuffisance, ni à l'encontre de tout autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la Société.

4. Chaque Compartiment correspond à une partie distincte du patrimoine actif et passif de la Société.

Les droits des détenteurs d'Instruments émis dans le cadre d'un Compartiment et les droits des créanciers (y inclus, sans s'y limiter, les Créanciers de Créances Spécifiques au Compartiment) sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils se rapportent à ce Compartiment ou sont nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

L'actif d'un Compartiment répond, sous réserve des Droits Proportionnels des Créanciers de Créances non Spécifiques au Compartiment décrits ci-dessous, exclusivement des droits des détenteurs d'Instruments émis dans le cadre de ce Compartiment et de ceux des créanciers (y compris, sans s'y limiter, les Créanciers de Créances Spécifiques au Compartiment) dont les créances sont nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment et ces détenteurs d'Instruments et ces créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs affectés à ce Compartiment dans lequel ils ont investi ou dans le cadre duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à prendre d'autres mesures à l'encontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et le droit de recevoir une telle somme sera éteint.

Dans les relations entre détenteurs d'Instruments, chaque Compartiment est réputé être une entité distincte.

5. Les droits des créanciers (les «Créanciers de Créances Non Spécifiques au Compartiment») dont les créances ne sont pas nées de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux actifs de tout Compartiment, doivent être alloués par la Société sur une base semestrielle pour la période écoulée à tous les Compartiments (de manière équitable et au pro rata temporis pour les Compartiments constitués au cours de ce semestre) lorsque les Conditions en question ou les Statuts autorisent de manière expresse des Créanciers de Créances Non Spécifiques au Compartiment à avoir recours aux droits et aux biens alloués à ces Compartiments.

Ces droits d'un Créancier de Créances Non Spécifiques au Compartiment à l'encontre d'un Compartiment sont ci-après désignés par «Droits Proportionnels».

Chaque Créancier de Créances Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au Compartiment concernant lequel il a des Droits Proportionnels, ont été réalisés, il n'a pas le droit de prendre d'autres mesures à l'encontre de l'Émetteur ou la Société en vue de recouvrer ces Droits Proportionnels et le droit de recevoir toute somme concernant les Droits Proportionnels sera éteint.

6. Les Créanciers de Créances Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Créances Non Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, et seront réputés avoir accepté en concluant des obligations contractuelles avec la Société ou l'Émetteur (selon le cas), que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement sont prévues dans les Statuts et seront incluses dans les Conditions et ces créanciers acceptent de manière expresse, et seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement.

7. Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'Instruments émis concernant chaque Compartiment pour les besoins des présents Statuts et des Conditions, de tels comptes étant une preuve concluante de ces droits en absence d'erreur manifeste.

8. Si un actif est dérivé d'un autre actif (qu'il s'agisse d'espèces ou non), cet actif dérivé s'appliquera dans les livres de la Société au même Compartiment que l'actif dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur de cet actif s'appliquera au Compartiment concerné.

En cas d'actifs de l'Émetteur (n'étant pas rattachables aux Actions) que le Conseil, ou toute personne agissant au nom du Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil, ou toute personne agissant au nom du Conseil, pourra déterminer de manière discrétionnaire les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis entre les Compartiments, s'il y a lieu, et le Conseil aura le pouvoir de changer ces critères à tout moment et de temps à autre.

9. Sauf clause contraire dans les Conditions d'un Compartiment, le Conseil (ou son délégué) peut procéder à tout moment à la liquidation de Compartiments individuels, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la Société.

Les comptes consolidés de la Société, tous les Compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les devises de référence des Compartiments peuvent être différentes.

10. Les droits des Actionnaires ou de l'Actionnaire Unique de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un Compartiment.

Art. 10. Assemblées générales des Actionnaires.

1. En cas de pluralité des Actionnaires, toute assemblée des Actionnaires constituée conformément au présent article 10 et à l'article 11 représente les Actionnaires dans leur ensemble. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve des limites exposées dans les Statuts et, selon le cas, les Conditions des Instruments.

En cas d'Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des Actionnaires est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées au moyen de procès-verbaux.

2. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la municipalité du siège social tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée générale, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 14h00. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

3. Toute autre assemblée générale des Actionnaires peut se tenir au lieu et à l'heure pouvant être indiqués dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée générale.

4. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

5. Tout Actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler entre eux, (iii) l'assemblée est retransmise de manière continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une assemblée par ces moyens équivaldra à une participation en personne à cette assemblée.

Art. 11. Convocation, Quorum, Vote, Procurations et Procès-verbaux pour les assemblées générales des Actionnaires.

1. Convocation, quorum

Les délais de convocation et le quorum prévus par la loi régiront les convocations aux, ainsi que la conduite des, assemblées générales, sauf provision contraire des présentes.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le Conseil peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour assister à toute assemblée générale des Actionnaires.

2. Vote

Chaque Action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés et votent, sans condition de quorum.

Avant de commencer toute délibération, le président de l'assemblée générale des Actionnaires (lequel devra être le président du Conseil, son délégué ou toute autre personne nommée par les Actionnaires) nommera un secrétaire et les Actionnaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen de bulletins de vote) sur des résolutions soumises à l'assemblée générale, à condition que les bulletins de vote écrits indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire en question, (ii) les Actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera ce droit, (iii) l'ordre du jour tel qu'énoncé dans l'avis de convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront

3. Procurations

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant une autre personne, Actionnaire ou non, comme mandataire, par écrit, que ce soit en original ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise.

4. Procès-verbaux

Les procès-verbaux d'une assemblée générale des Actionnaires seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout Actionnaire qui souhaite le faire.

Toutefois, lorsque les résolutions d'une assemblée générale des Actionnaires doivent être certifiées, les copies ou extraits destinés à servir en justice ou ailleurs devront être signés par le président du Conseil ou deux autres administrateurs.

Art. 12. Administration de la Société.

1. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois (3) administrateurs au moins, Actionnaires ou non. Les administrateurs seront élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

La majorité des administrateurs doivent ne pas être résidents du Royaume-Uni à des fins fiscales.

2. Chaque administrateur sera nommé par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des Actionnaires. Les Actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération (le cas échéant) et la durée de leur mandat.

3. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

5. Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil, conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil.

1. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, y compris le pouvoir de transférer, de céder et d'aliéner les actifs de la Société ou de tout Compartiment conformément, selon le cas, aux Conditions du Compartiment concerné.

2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil.

Art. 14. Président, Convocation, Quorum, Vote, Procurations et Procès-verbaux pour les réunions du Conseil.

1. Président

Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute l'assemblée générale des Actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des Actionnaires ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommera un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion concernée.

2. Convocation

Les réunions du Conseil seront convoquées par le Président ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion qui sera à Luxembourg.

Avis (par écrit ou autrement) de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera brièvement indiquée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés durant la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord (par écrit ou autrement) de chaque membre du Conseil.

Aucune convocation ne sera requise pour les réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

3. Quorum

Le Conseil ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil et si au moins cinquante pour cent des administrateurs qui sont présents à cette réunion résident au Luxembourg à des fins fiscales.

4. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y aurait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil, et sera réputé avoir été personnellement présent à cette réunion, par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer entre elles, (iii) la réunion est retransmise de manière continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

5. Procurations

Tout membre du Conseil peut agir à toute réunion du Conseil en nommant (par écrit ou autrement) un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil peut représenter plus d'un de ses collègues lors d'une réunion du Conseil, à condition toujours qu'au moins deux membres (qui sont soit présents en personne ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen similaire de communication remplissant les conditions visées au présent article) participent à une réunion du Conseil.

6. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant servir en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président ou deux membres du Conseil.

7. Résolutions écrites

Nonobstant ce qui précède, une décision du Conseil peut également être prise par écrit.

Une telle résolution consistera en un seul ou plusieurs document(s) contenant les résolutions et signé(s), manuellement ou électroniquement par chacun des administrateurs (résolution circulaire).

La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

1. Le Conseil peut nommer une ou plusieurs personne(s) (délégués à la gestion journalière), administrateur(s) ou non, qui aura/auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour toute matière relative à la gestion journalière des affaires de la Société.

2. Le Conseil est aussi autorisé à nommer une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires, afin d'exécuter des missions spécifiques à tous niveaux de la Société.

3. Le Conseil est également autorisé à nommer des mandataires pour des transactions spécifiques.

4. Le Conseil peut, à sa discrétion, créer un ou plusieurs comité(s), y compris un comité d'audit pour examiner les contrôles comptables ainsi que les questions d'audit.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société (y compris, afin d'éviter tout doute, tout Émetteur), est engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil dans toutes les matières ou (ii) la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le Conseil, mais ce dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

1. Aucun contrat ou autre opération entre la Société ou un Émetteur (selon le cas) et une quelconque autre société ou entreprise ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t administrateur(s), actionnaire(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) d'une telle société ou entreprise.

2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société ou tout Émetteur contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, uniquement en raison de sa position dans cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir sur quelque matière que ce soit en rapport avec ce contrat ou cette autre affaire.

3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque opération de la Société ou d'un Émetteur, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

4. Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux résolutions du Conseil concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société ou d'un Émetteur (selon le cas) conclues à des conditions normales.

Art. 18. Interdiction d'assigner la Société en faillite de (ou d'un Émetteur) ou de saisir les actifs de la Société (ou d'un Émetteur). Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, tout détenteur d'Instruments dans, et tout créancier (le «Créancier de la Société») et Actionnaire de, la Société ou tout Émetteur, et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société ou tout Émetteur (la «Partie Contractante») accepte, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société ou l'Émetteur concerné et le détenteur d'Instruments, le Créancier de la Société ou la Partie Contractante, de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation à l'encontre de la Société ou tout Émetteur, ou de (2) saisir tout actif de la Société ou tout Émetteur, indépendamment de si les actifs en question appartiennent (i)

au Compartiment dans lequel le détenteur d'Instruments a investi ou dans lequel le Créancier de la Société ou la Partie Contractante ont des droits contractuels à l'encontre de l'Émetteur en question, (ii) à tout autre Compartiment ou (iii) aux actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un Compartiment (le cas échéant).

Art. 19. Subordination.

1. Toutes les créances que les Actionnaires pourraient avoir à l'encontre de la Société (en cette qualité) sont subordonnées aux créances que pourrait avoir tout créancier de la Société ou tout Émetteur (y compris les Créanciers de la Société) ou tout investisseur dans la Société ou tout Émetteur (y compris les porteurs d'Instruments).

2. Les porteurs d'Instruments acceptent et reconnaissent que leurs droits sous un Compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres porteurs d'Instruments sous le, et/ou de Créanciers de la Société du, même Compartiment.

Art. 20. Réviseur d'entreprises agréé.

1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

2. Le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par le Conseil conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

3. Le Conseil déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve requise par la Loi sur les Sociétés de 1915. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'il a été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6.

2. Sous réserve des droits des autres détenteurs de titres de la Société, tels que déterminés dans les présents Statuts ou dans les Conditions de toute émission de titres réalisée par rapport à un Compartiment, l'assemblée générale des Actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et pourra seule décider de verser des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

3. Les dividendes sur Actions pourront être payés en euro ou dans toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés à la date et à l'endroit choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

4. Les bénéfices accumulés par la Société et se rapportant à un Compartiment entraînent un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé comme déductible conformément à l'article 46 (14) de la loi luxembourgeoise du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (la «Loi de l'Impôt sur le Revenu de 1967»), envers les investisseurs et tout autre créancier du

Compartiment, indépendamment de la date réelle de paiement ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

5. Les bénéfices accumulés par la Société qui ne sont pas affectés à un Compartiment entraîneront un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé comme déductible conformément à l'article 46 (14) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu de 1967 envers les Actionnaires, indépendamment de la date réelle de paiement des dividendes provenant des bénéfices, sous quelque forme que ce soit, ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 23. Dissolution et Liquidation de la Société.

1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée selon les modalités requises pour modifier les présents Statuts, tel que prescrit à l'article 24.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires décidant de la liquidation.

Cette assemblée générale des Actionnaires déterminera également les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s).

2. La liquidation d'un Compartiment n'affectera pas le statut de tout autre Compartiment ou de celui de la Société.

Les sommes et biens dus aux investisseurs (qu'ils soient détenteurs d'Instruments ou Actionnaires) qui ne se sont pas présentés au moment de la clôture de la liquidation seront versés à la Caisse de consignation pour qu'elle détienne ces sommes et biens au profit des personnes y ayant droit.

Art. 24. Modifications.

1. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Les Actionnaires ne peuvent délibérer valablement que si au moins 50 pour cent des Actions émises et en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

2. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. La seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social présente ou représentée.

3. Dans les deux assemblées générales extraordinaires, les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des Actions présentes ou représentées.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas expressément régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

**Pour copie conforme des statuts coordonnés.
Diekirch, le 06 janvier 2015**